

PROCES VERBAL N°2**SEANCE DU 10 MARS 2021****19 HEURES 00 A ELSENHEIM**

Date de convocation : 02 mars 2021

Délégués en fonction : 33 Présents : 26 Absents et excusés : 4 Procurations : 3

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Gilles WEBER, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Sébastien SCHWOERER (suppléant)
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

Mme Nathalie DEICHLER, M. Damien SCHREIBER CORDON, Mme Katia EHRHART, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), Mme Chrystelle ERARD (procuration à Yann SCHUNCK), M. Rémy TAGLANG, Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Michaël BERGER, M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), Mme Bernadette REICHERT (Trésorière), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique) M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

Assistaient en outre :

M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services).



ORDRE DU JOUR

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 10 MARS 2021 A 19 HEURES
A LA SALLE POLYVALENTE DE ELSENHEIM**

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021
3. Décision du Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale

C. FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Adhésion à l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales

D. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Réseau des Médiathèques – Contrat Territorial de Lecture

E. COMMUNICATION

1. ATILAC – Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens

F. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 2 mars 2021 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse et les agents de la Communauté de Communes.

Il remercie Monsieur le Maire d'Elsenheim pour la mise à disposition de la salle.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ♦ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Pascal JEHL**, Conseiller communautaire.

*
**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ♦ approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2021-002** du 9 février 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, lors de sa séance du 2 septembre 2020, par délibération n° 2020-043, le Conseil de Communauté a nommé ses délégués au SMICTOM d'Alsace Centrale.

Ont été désignés les 5 élus suivants :

Mesdames Audrey HUCK, Josée SCHUNCK, Messieurs Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER et Nicolas SIMLER.

Par courrier en date du 05 janvier 2021, Madame Audrey HUCK a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère communautaire. Cette démission, qui a été actée par le Président de l'intercommunalité, entraîne, de fait, la perte de sa qualité de représentante de la Communauté de Communes au sein de ce Syndicat Mixte.

Il convient de procéder au remplacement de Madame HUCK au niveau du SMICTOM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 45 du règlement intérieur approuvé le 21 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués aux syndicats mixtes « fermés » sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue ou si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, au troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder par vote à main levée pour désigner son nouveau représentant au SMICTOM d'Alsace Centrale ;

- ◆ **désigne** comme délégué appelé à remplacer Madame Audrey HUCK, Conseillère Communautaire démissionnaire, au SMICTOM d'Alsace Centrale, Monsieur Laurent NAAS, Conseiller suppléant.

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire qui rythme la vie des collectivités locales et conditionne leurs actions. Prévu par l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il doit permettre au Conseil de Communauté d'exprimer ses orientations et ses choix généraux pour le nouvel exercice budgétaire.

Il vise ainsi à :

- ✓ discuter des orientations budgétaires et choix stratégiques qui seront affichés dans le budget primitif ;
- ✓ informer les élus de l'évolution des données économiques nationales et locales ;
- ✓ rendre compte de la situation financière de la Collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le contrôle de légalité puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président précise que les orientations présentées vont être amenées à évoluer en fonction des choix qui seront faits dans les semaines à venir concernant la problématique « périscolaires ». Il indique que la réflexion n'est pas encore achevée. Il rappelle que les maires l'ont chargé de faire des propositions qui puissent rassembler la plus large partie des Communes. A ce stade, la question n'est pas encore stabilisée, l'ensemble du débat reste donc théorique.

Monsieur Sébastien SCHWOERER, Conseiller, s'interroge la situation dans 10-15 ans, les demandes seront-elles aussi nombreuses qu'aujourd'hui. Il propose des solutions provisoires comme la location de salles communales afin de limiter le coût d'investissement.

Le Président rappelle la situation à la rentrée 2020/2021 et la sidération de plusieurs élus liée quant au constat que, pour un service développé par la Communauté de Communes, des refus d'accéder à un service ont été opposés à plusieurs dizaines de parents.

Sur Hilsenheim, 40 refus ont été enregistrés alors que le périscolaire a été construit 3-4 ans auparavant. Il indique qu'il n'est pas possible de maîtriser la démographie. Sur le territoire de la Communauté de Communes, plusieurs Communes ont connu une croissance de plus de 25 % de leur population sur les 10 dernières années. Il paraît impensable d'associer croissance du territoire, attractivité du territoire et non-développement du service pour les personnes qui souhaitent vivre sur le territoire. Il existe une obligation morale d'offrir le même service aux personnes que la Communauté de Communes est prête à accueillir.

La commune de Marckolsheim n'a pas connu de croissance démographique sur cette même période de référence, et pourtant les effectifs du périscolaire ont doublé. Au-delà de l'attractivité du territoire, on constate un changement de société.

Le Président explique qu'à ce stade, le travail en cours est basé sur une hypothèse d'offrir 300 places supplémentaires au niveau du territoire. Ce chiffre est obtenu en déterminant une valeur cible. Cette valeur et celle constatée en 2018 par l'ensemble des CAF de France qui indique que 39 % des enfants ont recours au périscolaire, rien ne contredit que cette valeur ne va pas encore augmenter dans le futur.

Il ajoute qu'il est possible, pour la Communauté de Communes, d'absorber les 10 millions d'euros en dépenses d'investissements. La problématique est de savoir comment supporter les charges de fonctionnements (entre 400 000 et 500 000 € supplémentaires).

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, complète avec les données pour la Commune de Wittisheim. Entre 2014 et aujourd'hui, la population a augmenté de 2 à 3%. Il y avait un effectif de 25 places périscolaires. En 2016-2017, la Commune a connu une fermeture de classe, et malgré la baisse du nombre d'enfants, l'augmentation de la demande est réelle.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, rappelle qu'un travail sur des solutions alternatives a été fait durant 2 mois sur sa commune, mais que, malheureusement, une barrière juridique s'est levée. Mise à part créer un nouveau périscolaire à Bindernheim pour libérer des places au périscolaire de Hilsenheim, elle ne voit pas d'autres solutions. Elle pensait que le débat serait orienté plutôt sur les moyens de trouver des solutions de financement et non sur la question de l'opportunité de réaliser ou non un investissement supplémentaire dans sa commune.

Elle indique que le Président a reçu un collectif de parents de Hilsenheim qui a travaillé sur tout le territoire.

Elle rejoint le Président sur l'augmentation de la demande : il s'agit de familles qui recherchent de l'espace et de la tranquillité, des échanges plus humains, elle estime qu'on ne peut pas prendre la responsabilité de refuser.

Le Président précise que plusieurs hypothèses sont possibles :

- restituer la compétence aux communes, il n'en est pas partisan, mais au final, ce sera la majorité qui décidera. Il rappelle que le service périscolaire a été construit en solidarité au bénéfice de tout le territoire et déployé, quel que soit la taille de la commune. Restituer cette compétence aux communes mettrait fin à cette solidarité, certaines communes auront les moyens financiers pour l'assumer, d'autres non.
- construire un pacte financier qui permette de porter le projet.

Concernant l'investissement, sur les 10 millions d'euros estimés, il est possible d'obtenir 50% de subvention ce qui reviendrait à réaliser un emprunt de 5 000 000 € sur 20 ou 25 ans, la Communauté de Communes a la capacité de supporter cet investissement.

La question est de voir de quelle façon il serait possible de supporter entre 400 000€ et 500 000 € de charges supplémentaires en fonctionnement.

Il explique qu'il est également proposé de rééquilibrer la part entre la Communauté de Communes, les parents et la CAF qui permettrait de réaliser entre 100 et 150 000 € d'économie de fonctionnement.

Il indique que l'outil fiscal est exclu à ce stade car l'ensemble du tissu économique du territoire serait tué en mobilisant cet élément, compte tenu de la situation actuelle.

Le Président ajoute que c'est la raison pour laquelle le travail porte sur la façon dont il serait possible de partager les charges avec les Communes. Plusieurs scénarios sont à l'étude consistant à restituer des compétences, par hypothèse la compétence SDIS qui laisserait une marge de manœuvre de 490 000 €. Cette restitution pourrait être rendue progressive sur plusieurs exercices en utilisant un autre outil qui est le FPIC.

Des réunions entre Maires sont indispensables pour définir l'option qui serait majoritaire. Il faut prendre en compte les réflexions de chacun pour construire une solution qui puisse retenir l'adhésion la plus large.

Cette question est délicate car elle renvoie à une modification des statuts et qui implique que chaque commune délibère.

Si le FPIC est mobilisé, il est aussi nécessaire de voir dans quelle condition l'unanimité des suffrages se porte sur les répartitions qui seront proposées.

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, demande si l'unanimité concernant le FPIC provient du fait d'un changement de statuts.

Le Président lui indique que l'unanimité s'impose si on choisit un mode de calcul différent de la règle de droit commun. Une hypothèse consisterait à marier potentiel fiscal et taille. Cela ne relève pas des propositions qui sont faites par le législateur au titre du FPIC et à ce titre, l'unanimité est nécessaire.

C'est la raison pour laquelle il était prévu à ce stade, de restituer la charge du SDIS aux communes et que, sur un période de 5 ans, cette charge soit compensée de façon dégressive en utilisant le FPIC à la condition qu'au moment du vote, tout le monde soient unanime.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, demande si la différence des montants entre les communes par rapport au SDIS est importante.

Le Président indique qu'il y a incontestablement des différences. Dans le Bas Rhin ce sont majoritairement les communes qui paient directement cette contribution. Restituer la charge du SDIS

signifierait que les communes du territoire soient traitées de la même façon que la majorité des Communes du Bas Rhin.

Il indique que l'idée est de trouver un moyen pour avoir une marge de manœuvre et le seul moyen est de réduire des charges de fonctionnement.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, pense qu'au regard des investissements il convient de se questionner sur l'exercice des autres compétences. Il ajoute que lorsqu'on regarde les pistes cyclables qui participent également à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie on observe des sommes qui permettent (200 000 € pour 2 km de pistes cyclable) d'agir. Il n'y a peut-être pas aujourd'hui des projets prêts à être subventionnés, et puis aussi qu'elle sera l'ampleur d'exercice du Plan Rhin Vivant. Il se questionne concernant le financement de la GEMAPI qui n'apparaît pas dans les prévisions.

Le Président indique les recettes sont imputées au budget SDEA. La compétence a été transférée au SDEA, la CCRM a une commission locale GEMAPI. Elle peut continuer à être financée par un prélèvement sur le Budget Principal, ce montant peut être directement versé par la Communauté de Communes mais en aucun cas d'éventuelles recettes ne transitent par le Budget intercommunal.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller, souhaite donner son impression sur les différentes réunions qui se sont tenues. Il ressent la gravité du problème et s'inquiète. Il pense qu'il faut trouver des solutions rapides pour répondre à cette demande. Il se sent pris en otage par cette situation non maîtrisée pour le moment et dont on ne connaît aucune projection pour les années à venir. Il se demande si c'est l'argent public qui doit financer cette problématique, il conviendrait peut-être également de solliciter le législateur pour permettre au secteur privé d'assumer la gestion du temps de midi. Il se demande pourquoi cette solution n'est pas étudiée.

Le Président précise que si un privé ouvre un accueil pour le temps du midi, il ne bénéficiera pas des aides qui couvrent 60 % des charges, sans compter les investissements. Ces contraintes s'ajoutent aux notifications de Jeunesse et Sports qui réglementent également la taille des périscolaires nécessaire pour un nombre d'enfants. La situation Bas Rhinoise est singulière à ce sujet.

Monsieur ROHMER ajoute qu'il pensait au modèle des micro-crèches qui fonctionnent déjà sur le territoire.

Le Président indique que la micro-crèche permet aux parents jusqu'à l'âge de 3 ans de récupérer les montant de la CAF.

Monsieur ROHMER se demande s'il ne serait pas de la responsabilité de la Communauté de Communes d'encourager le métier d'assistantes maternelles car il s'agit d'une réponse immédiate à la garde en petite enfance. Le coût est moindre pour la garde d'enfant en bas âge par des assistantes maternelles. Si un arbitrage est fait sur les investissements, une prime à l'installation pourrait être envisagée en lieu et place d'un investissement immobilier.

Le Président rappelle que, tous les ans, 45 000 € sont dépensés pour financer 2 demi-postes relatifs au Réseau d'Assistants Maternels pour les aiguiller dans leur activité et répondre aux demandes des familles. La Communauté de Communes a toujours été attentive à la question des Assistantes Maternelles, mais il faut aussi se poser la question sur le choix des parents. A l'heure actuelle, la volonté des parents c'est d'avoir à un modèle de réponse collectif, car c'est une garantie de qualité.

Monsieur SPIELMANN pense que dans l'exercice de l'activité des assistantes maternelles, les communes ont un rôle à jouer, pour être relais, être à l'écoute et, peut-être, faciliter l'exercice de leurs activités. La proximité pourrait renforcer l'intérêt pour ces personnes pour continuer à exercer leurs activités. Il ajoute que nous sommes dans un modèle typiquement Français, dans les pays Anglo-Saxons

ou au Canada, le problème de périscolaires ne se pose pas, il est demandé aux parents de prévoir les repas des enfants.

Le Président précise que, hormis 15 centimes de subvention par repas au titre du bio, les repas sont principalement payés par les parents. Il constate qu'il s'agit d'un mode organisationnel de l'école de façon global qui induit les choix de mode de garde. En revanche, les pays qui n'ont pas ce type de services à disposition des familles sont aussi caractérisés par une baisse démographique importante.

Madame MOSSER ajoute une précision par rapport à ce qu'a dit Monsieur SPIELMANN. Presque toutes les communes ont la possibilité de trouver un bâtiment pour rassembler tout le monde mais les assistantes maternelles ont leurs habitudes, si elles sont rassemblées dans une même structure, elles sont obligées de faire différemment.

Monsieur SPIELMANN pensait à des lieux comme la bibliothèque ou la Maison des Jeunes.

Le Président rappelle que Mackenheim a été confrontée par le passé au fait que, brusquement, une dizaine d'aides maternelles n'étaient plus en capacité de répondre aux besoins. En 2013, le périscolaire de Artolsheim-Bootzheim-Mackenheim n'était pas une priorité mais quelques années après il était devenu une urgence pour la commune.

Monsieur ROHMER se demande si un travail a été fait sur l'âge minimum d'accueil dans les périscolaires.

Le Président indique que cette hypothèse n'a pas été travaillée mais qu'à l'heure actuelle, les enfants entre 3 et 4 ans ne sont pas accueillis car il est encore possible de bénéficier des aides. Lors de la mise en place à Marckolsheim, un problème avec la CAF a été rencontré car celle-ci considérait que les déplacements étaient trop importants d'un point à un autre pour rejoindre le périscolaire. Le règlement a été modifié dans ce sens. Cela conservait le gisement par rapport aux nounous. Cela n'empêche pas le questionnement des parents.

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller, indique que, lorsque Grussenheim a rejoint la Communauté de Communes, il s'était étonné de cette règle qui a été critiquée par certains parents.

Monsieur SPIELMANN se questionne, au vu du projet de création assez rapide d'un périscolaire à Bindernheim, si à la rentrée prochaine les enfants de 3 ans pourraient être accueillis dans cette structure.

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, indique qu'il faudra y réfléchir.

Monsieur Christian MEHMELD, Conseiller, rejoint Madame MOSSER. Il précise que le collectif des parents l'a déjà relancé à 2 reprises. Pour répondre à l'intervention de Monsieur SCHWOERER, in indique que la salle festive communale ne sert plus actuellement pour cause de crise sanitaire et de voisinage. Cette salle pourrait être utilisée comme périscolaire mais en tant que solution provisoire et pas au-delà car des associations l'utilisent également. Il souligne également que les assistantes maternelles du village sont complètes. Il ajoute pour conclure qu'il n'a pas de réponses à donner aux habitants qui le questionne au sujet du périscolaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif de l'exercice ;

- ◆ **prend acte** de la tenue, en sa séance du 10 mars 2021, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;
- ◆ **demande** que le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération soit transmis aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- ◆ **acte** que le rapport est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

*
**

2. Adhésion à l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 200 € pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques communautaires par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à la gestion de la collectivité et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que l'intercommunalité aura un représentant au sein de cette association, et, pour l'année 2021, une cotisation de 200 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour une cotisation de 200 € en 2021 ;
- ◆ **dit** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 – article 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Réseau des Médiathèques – Contrat Territorial de Lecture

Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, explique que le Réseau des Médiathèques du Ried s'est engagé dans la réalisation d'un projet d'établissement pensé par les équipes, les partenaires, les usagers et les élus, afin de formaliser les projets essentiels de ce service pour les 3 années à venir (2021-2023).

En soutien à ce projet d'établissement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose à la collectivité la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), qui permettra le subventionnement de certains axes du projet d'établissement, sur une durée de 3 ans.

L'enjeu de ce CTL est la promotion de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes et son accès pour l'ensemble des habitants.

Pour promouvoir la lecture pour tous, les actions menées par le Réseau des Médiathèques seront intensifiées et diversifiées, de manière à toucher tous les publics, améliorer l'attractivité du territoire et mobiliser le public comme acteur premier.

Pour garantir un accès de proximité pour chaque habitant, la réflexion sera menée sur la construction d'un partenariat associant les structures de lecture publique existantes (état des lieux, opportunités, étude de faisabilité), soutenu par un poste dédié, référent identifié du réseau intercommunal pour toutes les initiatives liées à la lecture publique sur le territoire.

Afin de contribuer aux objectifs des 2 axes, la Communauté de Communes s'engage à inscrire à son budget de fonctionnement une somme de 30 000 €, pour chaque année du contrat, dédiée au service des Médiathèques. L'État apportera une contribution d'un montant total de 45 000 € versé en 3 annuités de 15 000€ par an.

Le Collectivité Européenne d'Alsace, à travers la Bibliothèque Départementale, s'engage à fournir une ingénierie de projet et de l'action culturelle, un accompagnement à la montée en compétences des équipes (formations), et une aide adaptée en fonction des projets : numérique, informatisation, gestion des collections...

Le calendrier prévisionnel des actions est le suivant :

2021		
<i>Période</i>	<i>Action</i>	<i>Personnes impliquées</i>
Janvier	Embauche d'un poste à mi-temps : création de la fiche de poste, recrutement	Direction du pôle Epanouissement de la personne et animation du territoire, Service Ressources Humaines, élus

1er Janvier	Gratuité des abonnements dans les médiathèques	
Janvier - février	Création du "kit itinérant"	Equipe du réseau des médiathèques, poste mi-temps
Février	Rencontre des acteurs de la lecture publique sur le territoire	Poste mi-temps, Direction du pôle, Direction des médiathèques, Autres à définir
Mars	Développement des autres types de prêt (malles bricolage...)	Equipe du réseau des médiathèques
Mars	Lancement des actions participatives	Equipe du réseau des médiathèques, Poste mi-temps
Avril	Acquisition ouvrages et matériel d'animation enfance	Equipe jeunesse du réseau des médiathèques, Partenaires éventuels (structures accueil petite enfance, périscolaires...)
A partir d'avril	Début des actions hors-les-murs	Poste mi-temps
Juin	Lancement de l'action collaborative permanente	Equipe du réseau des médiathèques, Poste mi-temps
Septembre	Livre offert à chaque naissance	Equipe du réseau des médiathèques, Partenaires pour le choix du livre et la communication
Octobre	Offre culturelle adaptée aux seniors	Equipe adulte du réseau des médiathèques, Partenaires éventuels (EHPAD, associations...)
Novembre	Comité de pilotage pour le bilan de la 1ère année	Membres du comité de pilotage, Direction du pôle et des médiathèques pour les éléments du bilan
2022		
<i>Période</i>	<i>Action</i>	<i>Personnes impliquées</i>
Janvier	Création d'espaces "Facile à lire"	Equipe du réseau des médiathèques, Poste à mi-temps, Partenaires (à définir)
A préciser en fonction de l'action choisie	Animation commune sur le territoire	Poste à mi-temps
Février	Diversification de la communication (via la vidéo)	Equipe du réseau des médiathèques, Partenaires (pour la réalisation et le montage)
Mars	Travail sur l'accueil des bénévoles (harmoniser les outils, réflexion sur le renouvellement...)	Direction des médiathèques, Poste mi-temps

A partir d'avril	Début des actions hors-les-murs	Poste mi-temps
Mai	Création d'espace collaboratif dans les médiathèques	Equipe du réseau des médiathèques, Poste mi-temps, Partenaires (à définir)
Juin	Développer la convivialité des locaux (coins détente, assises variées...)	Equipe du réseau des médiathèques
Septembre	Relance du livre offert à chaque naissance	Equipe du réseau des médiathèques, Partenaires pour le choix du livre et la communication
Novembre	Comité de pilotage pour le bilan de la 2ème année	Membres du comité de pilotage, Directions du pôle et des médiathèques pour les éléments du bilan
Continuité dans l'année	Action collaborative permanente	
	Actions participatives	
2023		
<i>Période</i>	<i>Action</i>	<i>Personnes impliquées</i>
Janvier	Travail sur la visibilité de l'ensemble des lieux d'accès à la lecture	Directions du pôle et des médiathèques, Poste mi-temps
Février	Acquisitions ouvrages et matériel d'animation enfance (relance)	Equipe jeunesse du réseau des médiathèques, Partenaires éventuels (structures accueil petite enfance, périscolaires...)
Mars	Réassort kit itinérant	Poste mi-temps
A partir d'avril	Début des actions hors-les-murs	Poste mi-temps
Septembre	Relance du livre offert à chaque naissance	Equipe du réseau des médiathèques, Partenaires pour le choix du livre et la communication
Novembre	Comité de pilotage pour le bilan de la 3ème année	Membres du comité de pilotage, Direction du pôle et des médiathèques pour les éléments du bilan
Continuité dans l'année	Animation commune à toutes les structures	
	Action collaborative permanente	
	Actions participatives	
	Espace collaboratif	

Le budget prévisionnel par année s'établit de la manière suivante :

Budget prévisionnel 2021			
Dépenses		Recettes	
"kit itinérant"	5 000 €	Budget CCRM	15 000 €
Ouvrages et matériel d'animation enfance	1 000 €	Subvention DRAC	15 000 €
Livre offert à chaque naissance	3 000 €		
Développement des autres types de prêt (malles bricolage...)	2 000 €		
Offre culturelle adaptée aux seniors	3 000 €		
Action collaborative permanente et actions participatives	2 000 €		
Embauche d'un poste à mi-temps	14 000 €		
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Budget prévisionnel 2022			
Dépenses		Recettes	
Création d'espaces "Facile à lire"	5 000 €	Budget CCRM	15 000 €
Animation commune sur le territoire	5 000 €	Subvention DRAC	15 000 €
Livre offert à chaque naissance	3 000 €		
Création d'espace collaboratif dans les médiathèques	1 000 €		
Développer la convivialité des locaux	2 000 €		
Embauche d'un poste à mi-temps	14 000 €		
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Budget prévisionnel 2023			
Dépenses		Recettes	
Animation commune sur le territoire	5 000 €	Budget CCRM	15 000 €

Communication globale lecture publique	2 000 €	Subvention DRAC	15 000 €
Livre offert à chaque naissance	3 000 €		
Ouvrages et matériel d'animation enfance	2 000 €		
Actions participatives	2 000 €		
Réassort kit itinérant	2 000 €		
Embauche d'un poste à mi-temps	14 000 €		
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, regrette le manque de concertation avec les bibliothèques municipales. Il comprend bien que le travail d'intégration des points lectures est compliqué. Il rappelle qu'en date du 12 janvier il avait envoyé un courrier en évoquant la possibilité que les bibliothèques existantes demeurent communales et qu'elles intègrent des réseaux à compétence partagées. Il regrette de n'avoir pas eu de réponse ni de contact avec les directrices des médiathèques.

Monsieur KNOBLOCH précise que la Bibliothèque Départementale du Bas Rhin avait envoyé un courrier aux différentes bibliothèques pour programmer une réunion mais aucune de ces bibliothèques n'avaient été représentés.

Monsieur SPIELMANN pense qu'il existe des moyens relativement simples qui n'appellent pas à des investissements lourds pour associer ces points lecture. Il pense à la mise en place d'un même logiciel pour avoir un compte commun ouvert à tout le monde.

Le Président précise que cette question du logiciel commun a été abordée lors d'une précédente réunion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le projet de Contrat Territorial de Lecture joint à la présente délibération avec l'Etat ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller).

*
**

E. COMMUNICATION

1. ATILAC – Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale (ATILAC) la réalisation du programme local audiovisuel de sa chaîne TV2COM (programme RIED INFO).

Cette démarche marque la volonté de la collectivité d'offrir à ses habitants une information de proximité complémentaire à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et ATILAC est encadré par une convention d'objectif et de moyens sur la période 2018-2023 signée le 12 avril 2018.

L'association ATILAC propose un avenant financier qui apporte des précisions relatives au montant de la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'année 2021. Son montant sera de 57 672 euros TTC, conformément aux termes de la convention (55 979€ TTC € en 2019).

Ce montant pourra être diminué en cas d'excédent budgétaire de l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale. Le calcul du solde sera effectué sur présentation d'une situation financière au 30 novembre 2021 et d'une prévision des charges et produits restants à venir pour le mois de décembre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1644-4 ;

Vu la loi n°86-1067 modifiée relative à la Liberté de la Communication ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 12 avril 2018 ;

Vu le projet d'avenant financier joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 est conforme aux termes de la convention ;

- ◆ **approuve** l'avenant financier proposé par ATILAC joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. VŒUX ET COMMUNICATION

Le **Président** rappelle que la prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra le 7 avril à Grussenheim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 25 mars 2020

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Pascal JEHL

